

24 présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand (pour les délibérations 01 et 02). **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

05 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme JOURDAN Véronique à M. BERTHIER Yves, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France (pour les délibérations 03 et suivantes), M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine,

07 absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PERSON Philippe, M. PICHE Barthélémy, M. REVEL Daniel, Mme SAUNIER Elise.

Votants : 29

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS).

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

A)-Intervention :

Présentation des projets culturels par la DRAC – Mme Célia DI GIROLAMO (SMAPS) accompagnée de Mme Jacqueline BROLL, Directrice du pôle action culturelle et territoriale à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et M. Patrick FROESCH, Conseiller action culturelle et territoriale à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;

Mme Célia DI GIROLAMO présente la synthèse des missions Culture du SMAPS :

- Parcours artistiques : Avec les compagnies Alchimie, Cesam et Synfonia.
- Rézo Lire : 17 bibliothèques composent le réseau ;
- En avant le printemps : La première édition de Yenne a été un succès. L'appel à candidature pour l'organisation de la seconde édition va bientôt être communiqué aux communes pour 2026 ;
- En Avant Pays le Livre ;
- Ma Bibliothèque en fête ;
- Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) : la convention vise à favoriser l'accès à une diversité de disciplines et de pratiques artistiques ;

M. Philippe VITTOZ demande s'il est possible de préciser la coordination entre l'Avant-Pays Savoyard et les services de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette ?

Sur les parcours artistiques, Célia DI GIROLAMO est en lien avec les structures (écoles...) sur Yenne et Val Guiers. La communauté de communes du Lac d'Aiguebelette est plus autonome.

Sur la CTEAC, en termes de coordination, il faut des relais sur le territoire (ex : chargée de mission Culture de la CCVG). La chargée de mission du SMAPS partage un tableau de suivi des interventions des compagnies dans les territoires avec les vices présidents communautaires en charge de la Culture.

M. Philippe VITTOZ souhaite que les domiciliations des compagnies soient vérifiées avant de les associer aux projets publics du territoire.

Mme Jacqueline BROLL indique que la DRAC est là pour accompagner les territoires, pas leur dire ce qu'ils doivent faire. C'est tout l'objet des contrats cadres départementaux et de leur déclinaison au niveau du bloc communal.

M. Philippe VITTOZ s'inquiète des difficultés des classes d'éveil musical sur le territoire.

La DRAC répond que ce sujet a plus à voir avec le département qu'avec la CTEAC.

La future convention peut s'attacher à mieux coordonner les mises en relation entre musique et spectacles vivants pour mettre en valeur la pratique musicale.

M. le Président remercie Mme Célia DI GIROLAMO et les représentants de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour leur présence et leurs explications.

B)-Discussion autour des thèmes suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

01-Projet de construction d'une caserne de gendarmerie ;

Suite à différentes rencontres et échanges de courriers avec la direction du groupement départemental de la gendarmerie en raison d'une réforme (en cours d'instruction) du schéma opérationnel de la gendarmerie sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard et faute de terrain disponible et adapté à l'installation d'un casernement de gendarmerie sur la commune de S^t Genix-les-Villages, il convient d'acter la réalisation d'un projet de regroupement des militaires sur le site identifié à Pont de Beauvoisin au lieu-dit « La Maladière ».

Il convient d'entamer les discussions administratives et techniques avec les services de la gendarmerie afin d'obtenir au plus vite l'aval de la direction nationale de la gendarmerie pour débiter le projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter l'orientation du groupement départemental de gendarmerie et de permettre au Président de lancer dès que possible les études de programmation architecturale et la recherche des financements.

Il est également demandé au conseil communautaire d'acter le portage direct de la construction, la gestion et l'entretien du futur casernement selon les dispositions du Décret 93. L'autre possibilité permettant de faire supporter la construction, la gestion et l'entretien des bâtiments à un bailleur paraît peut opportune vu la modestie du projet pour ces acteurs.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

Débats : M. Jean-Claude PARAVY reconnaît que la délibération n'est pas rédigée de manière provocante. Sur le fond, proposer d'acter le schéma opérationnel signifie en corollaire la disparition d'une caserne de gendarmerie à S^t Genix-les-Villages. Il ne votera pas favorablement cette délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la construction d'une caserne de gendarmerie conforme au schéma opérationnel de la gendarmerie de la Savoie en cours d'instruction ;
- ✓ **DIT** que la communauté de communes assurera directement la maîtrise d'ouvrage du projet selon les dispositions du décret 93 ;
- ✓ **ENGAGE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet dès que la validation du groupement de gendarmerie de la Savoie aura été notifié ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre les mesures nécessaires pour le bon suivi et déroulé de ce projet.

Vote : Pour : 23

Contre : 06 (COUDURIER Françoise, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, MESTRALLET Nadège, PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, PUGNOT Bertrand).

Abstention : 00

MM. Philippe VITTOZ et Georges CAGNIN font remarquer que d'autres territoires avancent et que nos débats risquent de nous retirer la priorité.

Le Président rappelle qu'aujourd'hui, même si la gendarmerie souhaitait construire une caserne à St Genix-les-Villages, il n'existe pas de terrain adapté à ce projet.

Il rappelle que la demande de regroupement émane de la gendarmerie.

02-Echeancier de versement de la cotisation 2025 du SMAPS ;

La fin d'exercice budgétaire du SMAPS est toujours compliquée en termes de niveau de trésorerie du fait des jeux de financement (engagement de dépenses subventionnées et délais de versement des subventions).

Près de 300 000,00€ de subvention vont être versées dans les prochaines semaines. Notamment une subvention du conseil régional datant de 2022. Malgré les relances régulières, les fonds tardent à être versés.

La situation rend nécessaire une demande de versement anticipé de 40% de la cotisation annuelle des EPCI au SMAPS étant donné que les lignes de trésorerie 2024 et 2025 auprès du Crédit agricole ont été consommées.

Le SMAPS a fait appel à M. Cédric VIAL, conseiller régional, pour connaître les dates de versement des sommes dues. Depuis, les dossiers ont été transmis au service de paiement et une partie des fonds ont été versés.

Cette anticipation demandée aux communautés de communes constitue une avance d'un versement attendu dans trois mois.

Débats : M. Daniel PEYSSONNERIE demande s'il y a des difficultés financières au conseil régional ?

Mme Nadège MESTRALLET demande ce qu'il en est de ces subventions ?

M. Philippe VITTOZ s'interroge sur un simple retard ou un autre sujet ? Il demande quel montant a été encaissé depuis le 14 janvier ?

Mme Armelle DEVINANT rappelle que la part de subvention dans le budget du SMAPS correspond à 70%. Lorsqu'un financeur a des retards de paiement importants, la situation de la trésorerie du SMAPS est délicate, notamment en fin d'année lorsque chaque collectivité termine son exercice.

60 000,00€ ont été payés ces derniers jours.

Le SMAPS a demandé aux communautés de communes 40% du montant de la cotisation versée en 2024 car, en général, le SMAPS demande la totalité de la cotisation en avril/mai. La part de 40% permet d'éviter de revenir vers les communautés de communes en mars alors qu'elles votent leur budget.

M. Daniel PEYSSONNERIE voit que la moitié des subventions en attente de paiement concerne le programme LEADER. Il estime que le solde n'a pas dû être découvert en janvier. Il craint que les difficultés de trésorerie soient récurrentes durant l'année. Il demande que concernent les lignes de crédits d'avance auprès du Crédit agricole ?

Mme Armelle DEVINANT indique qu'elles sont liées à la situation de décalage du versement des subventions. Elles sont sollicitées pour y faire face. La lisibilité est partielle du fait de l'incertitude sur le versement de certaines subventions.

M. Philippe VITTOZ trouve la part de 40% élevée car au temps des points budgétaires les collectivités locales connaissent rarement les derniers arbitrages à cette époque.

Il a été surpris de constater que le compte administratif 2023 présente un déficit de 60 000,00€. Il n'a pas souvenir que l'information ait été communiquée.

M. Daniel PEYSSONNERIE rappelle qu'il y a deux ans la communauté de communes a commencé par combler un besoin de trésorerie sur un de ses satellites, avant de découvrir d'importants problèmes budgétaires. Il convient qu'il est important de s'assurer qu'il n'y ait pas un autre sujet.

M. Philippe VITTOZ rappelle que pour le dispositif d'incitation au covoiturage Blablacar Daily, il avait d'abord été évoqué d'arrêter en cours d'année l'incitation par manque de finances, puis décider de faire contribuer les communautés de communes pour financer l'ensemble de l'année. Finalement, le SMAPS a pu mettre les finances nécessaires sans aide. Est-ce que le calcul a été mal réalisé à l'époque ?

Mme Armelle DEVINANT rappelle que pour percevoir chaque subvention il faut d'abord payer les factures éligibles, monter le dossier de demande de versement, puis attendre le délai de traitement de la demande par les financeurs et la mise en paiement. Il peut se passer plusieurs mois entre le paiement des factures et le versement de la subvention. Les lignes de trésorerie permettent de soutenir ce délai.

Mme Nathalie BEGUIN-BECHEROT demande ce qu'il se passe si le vote du conseil communautaire est contre ?

Le Président rappelle que ces 40% seront de toute façon versés au SMAPS d'ici le mois de mai 2025.

M. Philippe VITTOZ craint que certaines subventions ne soient pas perçues d'ici le mois de mars et que le plan de trésorerie construit par le SMAPS ne soit pas tenable.

M. Alain PERROT demande quel est l'avis des autres communautés de communes ?

Mme Armelle DEVINANT indique que leur avis a été favorable.

Mme Nadège MESTRALLET se demande s'il s'agit d'un problème de suivi de trésorerie ou d'un problème plus structurel de dépenses supérieures aux recettes.

M. Jean-Claude PARAVY précise qu'il s'agit d'une demande pour assurer la trésorerie jusqu'au vote des budgets. Il ne trouve pas la demande aberrante, la cotisation annuelle 2025 due par la communauté de communes Val Guiers ne sera pas inférieure à 40% de l'année 2024.

M. Daniel PEYSSONNERIE rappelle que les communautés de communes ont accepté l'année dernière une hausse de cotisation de 3,00€ par habitant.

M. Georges CAGNIN indique qu'à l'époque il avait défendu l'idée d'ajouter 2,00€ supplémentaires par habitant.

Le Président donne l'exemple d'un dossier de demande de subvention adressé par la communauté de communes Val Guiers à la Préfecture. Ces sommes dues en 2024 ne pourront être versées avant 2025.

MM. Philippe VITTOZ, Daniel PEYSSONNERIE et Pascal LECOCQ suggèrent de procéder à un vote à bulletin secret. Les autres conseillers n'y sont pas favorables.

Il est procédé au vote à main levée.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** exceptionnellement le versement anticipé de la cotisation 2025 au SMAPS dans la limite de 40% de la cotisation de 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la délibération ;

Vote : Pour : 23

Contre : 06 (BEGUIN-BECHEROT Nathalie, FERRARI Myriam, LECOCQ Pascal, MESTRALLET Nadège, PEYSSONNERIE Daniel, VITTOZ Philippe).

Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président

03-Modification du règlement intérieur ;

Le comité social territorial a rendu un avis favorable sur le projet de nouveau règlement intérieur applicable au personnel. Il intègre une modification de l'organisation du temps de travail.

Les objectifs sont :

- D'ouvrir la possibilité à plus d'agents de travailler sur un rythme hebdomadaire de 37 heures ;
- De simplifier les modalités de modulation du temps de travail ;
- De préciser le régime de récupération des heures supplémentaires.

Les autorisations seront délivrées uniquement après avoir vérifié l'absence d'impact sur les usagers des services publics concernés ou aux agents de la communauté de communes (lorsque l'aménagement du temps de travail concerne les services supports).

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la modification du règlement intérieur tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures correspondantes ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

04-Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre communauté de communes des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour s'en prémunir, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc.). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre communauté de communes.

Si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la communauté de communes conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Vice-président propose de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la communauté de communes, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande piloté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures correspondantes ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

05-Recrutement d'un(e) gestionnaire mutualisé(e) des ressources humaines ;

Le service ressources humaines (RH) de la communauté de communes Val Guiers est composé d'un poste de direction en catégorie A, de deux postes de gestionnaires en catégorie C, et d'un poste temporaire de chargé de mission « Digitalisation RH » en contrat de projet en catégorie B. Tous ces postes relèvent de la filière administrative.

Depuis novembre 2023, une partie de ce service RH est mutualisé avec le centre intercommunal d'action sociale Val Guiers pour permettre une gestion commune sur le territoire du personnel, des procédures et des objectifs.

L'audit organisationnel mené en 2024 et les décisions qui en ont découlé conduisent à la création d'un nouveau poste de gestionnaire RH qui s'intégrera à une équipe de quatre collaborateurs (2 CCVG + 1 CIAS intégré au service commun + 1 nouveau), se répartissant les dossiers par services et portefeuilles d'agents.

Le tableau des emplois de la CCVG présente à ce jour la vacance d'un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet 35 heures hebdomadaires. Il est proposé d'utiliser ce poste pour lancer le recrutement du nouveau poste de gestionnaire RH.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées par les statuts de la fonction

publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 dans le secteur des ressources humaines ou d'une expérience de 4 ans *minimum* dans un service de ressources humaines de collectivités territoriales ou établissements assimilés, avec une expertise dans les procédures et méthodes de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de l'expérience détenue par l'agent. Elle sera fixée au *maximum* par rapport aux indices brut 597 majoré 508. Le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par la CCVG sera applicable.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas de non sélection d'un fonctionnaire ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures correspondantes ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président

06-Octroi d'une avance de trésorerie au CIAS Val Guiers ;

Une mauvaise coordination entre les services Val Guiers et le service de gestion comptable a conduit au remboursement complet de l'avance de trésorerie accordée par la communauté de communes à son CIAS, soit 450 000,00€.

Ce remboursement a notamment été rendu possible par une amélioration du niveau de trésorerie due aux subventions obtenues en cours d'année.

Cependant, certaines de ces subventions nécessitent des investissements, notamment pour favoriser la qualité de vie au travail des équipes et la situation de la trésorerie du CIAS reste précaire.

La trésorerie de la communauté de communes étant confortable pour le moment, le Vice-président en charge des Finances propose que cette avance de 450 000,00€ soit renouvelée afin d'être versée dès lors que les établissements du CIAS en éprouveront le besoin.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

Débats : M. Jean-Claude PARAVY rappelle que le remboursement d'avance est suggéré par le service de gestion comptable. Ce service a profité de l'embellie de trésorerie de fin d'année du CIAS pour rembourser l'avance à la communauté de communes.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie de 450 000,00€ *maximum* au CIAS Val Guiers au fur et à mesure de ses besoins et remboursable au 31 décembre 2025 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures correspondantes ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

RETRAIT-Engagement d'une campagne de régularisation de la recette fiscale IFER ;

La communauté de communes a mandaté un cabinet d'audit pour diagnostiquer l'assiette de la taxe IFER.

Un rapport sera présenté en séance pour délibérer sur la poursuite ou non de la démarche.

DOSSIER RETIRE

07-Mise en place d'un « Point écoute » ;

Au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec les jeunes de 10 à 25 ans.

Les missions à destination de ce public sont diverses et comprennent notamment la prévention sous toutes ses formes ainsi que l'accompagnement à la parentalité.

L'association Val de Crêne envisage de mettre en place sur le territoire un « Point écoute » dit « Ecoutilles » dont la mission serait d'accueillir des jeunes entre 10 et 25 ans et/ou les familles et parents rencontrant des difficultés de communication, scolaires ou en souffrance psychologique.

Un réel besoin a été recensé sur Val Guiers puisqu'aucune autre structure ne propose ce service.

L'association propose d'ouvrir ce « Point écoute » à S^t Genix-les-Villages, commune dans laquelle elle dispose déjà d'un local.

Elle sollicite soit la mise à disposition de personnel écoutant, soit un financement de 5 000,00 €/an.

La Vice-présidente propose d'approuver la convention de partenariat avec l'association Val de Crêne relative à la mise en place d'un « Point écoute » à Saint Genix-les-Villages avec un engagement financier de la communauté de communes de 5 000,00 €/an, et sollicite de donner l'autorisation au Président de la signer ainsi que tout autre document lié à sa mise en œuvre.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le contenu de la convention ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

08-Approbation d'un avenant à la convention BAFA avec la CAF ;

Au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec l'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Ces missions d'accueil doivent être exercées dans les différentes structures par du personnel qualifié. L'arrêté ministériel du 9 février 2007 fixe les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances et en accueils sans hébergement. Le BAFA en fait partie.

Afin de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement et face aux difficultés croissantes de recrutement de personnel diplômé, la communauté de communes a souhaité contractualiser avec la CAF de Savoie afin de financer la formation BAFA ou BAFD de ses agents.

Ainsi, la collectivité est signataire avec la CAF de Savoie d'une convention d'objectifs et de financement BAFA et BAFD, dans laquelle la CAF s'engage à participer aux frais pédagogiques à hauteur de 350,00€ par session (coût moyen constaté hors prise en charge des frais de repas et hébergement), dans la limite de 3 sessions annuelles.

La CAF de Savoie, au regard de la pénurie d'animateurs sur le Département, souhaite financer davantage de BAFA/BAFD.

Ainsi, elle propose la signature d'un avenant à cette convention, permettant la prise en charge de sessions de formation au-delà des 3 sessions déjà contractualisées, sans en limiter le nombre, à hauteur de 350,00€ par session.

La Vice-présidente proposera d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de Savoie pour la subvention de soutien aux BAFA et BAFD pour 2024-2025

et sollicite de donner l'autorisation au Président de le signer ainsi que tout autre document lié à sa mise en œuvre.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7^{ème} Vice-président ;

09-Cession d'une parcelle forestière à La Bridoire ;

Le Vice-président rappelle les sinistres liés à cette parcelle suite à des chutes d'arbres successives sur des lignes électriques du réseau ENEDIS.

Le dernier évènement intervenu en septembre 2024, malgré un entretien de la parcelle en 2023, a entraîné une coupure électrique importante concernant de nombreux logements et la station d'épuration gérée par la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette au lieu-dit « Gué des Planches » à La Bridoire. Ce sinistre a nécessité l'intervention d'ENEDIS et l'usage de 4 générateurs en attente de rétablissement de la ligne.

ENEDIS entend faire jouer la responsabilité de la CC Val Guiers. Un dossier a été ouvert auprès de notre assurance.

Cette parcelle, propriété de la CC Val Guiers, n'a aucune valeur stratégique, notamment agricole (parcelle forestière en très forte pente en surplomb de la RD).

Le Vice-président propose d'engager des crédits pour l'entretien de cette parcelle afin d'éviter toute nouvelle chute d'arbre ou de branche sur les lignes électriques ou la voirie départementale et de proposer au conseil départemental d'acquiescer cette parcelle à l'euro symbolique dans le cadre de l'entretien et de la sécurisation de ses voiries.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le principe de la cession de cette parcelle à l'euro symbolique ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

10-Demandes de subventions pour la mise en œuvre du projet de rénovation du bâtiment administratif Pravaz ;

Suite à l'avis favorable de la commission Travaux du 06 janvier 2025, et habilité par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024, le Président a déposé une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 pour rénover le bâtiment administratif Pravaz.

Il convient maintenant de l'autoriser à solliciter l'aide financière du conseil départemental, du fond vert, du conseil régional et de tout autre financeur potentiel.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

Débats : Le Vice-président rappelle que le montant estimé du projet s'élève à 445 000,00€ HT. Les travaux seraient réalisés sur deux ans en fonction des subventions qui seront perçues.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **AUTORISE** le Président à déposer toutes les demandes de subventions opportunes visant à assurer le financement du projet de rénovation du bâtiment administratif Pravaz ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

11-Publication d'un marché public de travaux pour l'aménagement de la voie verte du Guiers ;

La réunion du comité de pilotage du projet du 23 décembre 2024 a approuvé le projet élaboré par le cabinet EPODE.

Il convient maintenant d'acter le passage à la phase suivante : la publication d'un marché public de travaux.

La phase chantier est prévue entre le printemps et l'automne.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **AUTORISE** le Président à consulter les entreprises pour réaliser l'aménagement de la voie verte du Guiers ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

12-Approbation d'une convention d'entretien de voirie avec le conseil départemental dans le cadre de l'aménagement de la voie verte du Guiers ;

Il convient également d'approuver la convention d'entretien de la voie avec le conseil départemental de la Savoie.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'entretien de voirie proposée par le conseil départemental ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

13-Demande de subvention pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la voie verte du Guiers ;

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage du 23 décembre 2024, il convient d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du conseil départemental et de tout autre financeur potentiel.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **AUTORISE** le Président à déposer toutes les demandes de subventions opportunes visant à assurer le financement du projet d'aménagement de la voie verte du Guiers ;

Vote : Pour : 29 Contre : 00 Abstention : 00

CUTURE

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN en l'absence de Madame Elise SAUNIER, conseillère communautaire déléguée ;

14-Financements 2025 de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle ;

2025 est une année de préfiguration de la prochaine convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) vers un projet de territoire culturel (VPTC).

Les actions à venir relèveront autant de l'éducation artistique et culturelle que de la concertation de la population afin :

- D'engager le territoire dans une démarche expérimentale ;
- De (re)mettre les personnes concernées autour de la table ;

- De rebondir sur l'élan et le dynamisme de la première édition d'« En Avant le Printemps » en pérennisant les éléments de réussite de cet événement ;
- De préparer une nouvelle convention pour 2026/2029.

Le territoire de l'Avant-Pays Savoyard a également l'opportunité de s'engager dans une démarche « Vers des projets culturels de territoires » conçue par l'observatoire des politiques culturelles (OPC).

Les objectifs sont :

- Consolider et mieux fédérer l'existant pour plus de cohérence en visant un meilleur équilibre entre les dispositifs ;
- Créer davantage d'interdépendance de l'existant à l'échelle du territoire de l'Avant-Pays Savoyard ;
- Repenser et clarifier la politique événementielle ;
- Faire perdurer une nouvelle dynamique ;
- Trouver de nouvelles modalités d'interactions avec les différents acteurs du territoire ;
- Ecriture de la nouvelle convention CTEAC-VPCT.

Pour financer cette année de préfiguration (coût total 74 000,00€ dont 54 000,00€ pris en charge par la DRAC), le SMAPS sollicite les EPCI à hauteur de 4 000,00€ chacun.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2025 ;

Débats : M. Philippe VITTOZ demande si le Bureau du SMAPS a reconduit la 2^e édition d'En Avant le Printemps 2026.

M. Georges CAGNIN indique que le principe a été voté, avec plusieurs réserves dont la nécessité de trouver une commune hôte et les financements requis.

M. Philippe VITTOZ demande s'il faut inscrire des crédits au budget 2025.

M. Georges CAGNIN répond que non.

Mme Françoise COUDURIER se demande qui financera ce projet avec le renouvellement électoral qui se produira durant le printemps 2026.

M. Georges CAGNIN indique qu'effectivement cette question se posera pour ce projet comme pour d'autres. Il serait dommage de tout figer à cause des élections.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le principe de la participation de 4 000,00€ pour mettre en œuvre une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 27

Contre : 00

Abstentions : 02 (MM. PEYSSONNERIE Daniel, VITTOZ Philippe)

D)-Questions diverses

Informations du Président :

Informations diverses :

Commune de Domessin : M. Claude LESAGE informe que les locaux temporaires prévues par la commune durant la rénovation de l'école élémentaire ne pourront être installés à côté de la salle des fêtes. Ils seront installés sur la plateforme de la future crèche.

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

RH et Tourisme. M. Georges CAGNIN : Rien à ajouter. Une commission se réunit le 30 janvier pour évoquer la communication numérique et le budget 2025.

Finances. M. Philippe VITTOZ : Rien à ajouter. La construction budgétaire bat son plein. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors du conseil communautaire du 18 février et préparé en bureau communautaire le 11 février.

Finances, M. Philippe VITTOZ : Rien à ajouter. La construction budgétaire bat son plein. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors du conseil communautaire du 18 février et préparé en bureau communautaire le 11 février.

Affaires sociales, M. Jean-Claude PARAVY : L'inauguration de la 2^{ème} phase de travaux du lieu partagé a eu lieu il y a quelques jours en présence de la Sous-Préfète et de cadres de la Banque des Territoire.

Le Forum « En Avant l'emploi » aura lieu le 19 février 2025 à Yenne. Les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard participent à l'organisation.

Le service a également été approché par la communauté de communes des Vals du Dauphiné. Une rencontre aura lieu le 03 février pour construire un éventuel partenariat.

Un comité de pilotage ALCOTRA CARE s'est tenu le 28 janvier pour faire un point d'avancement sur les actions du projet.

Petite enfance & Enfance jeunesse, Mme Marie-France PICARD : Une commission mixte Travaux et Petite enfance & Enfance jeunesse s'est tenue le 6 janvier. Vu la validation du programme de 30 places et son coût, il est nécessaire de rectifier la mission de maîtrise d'œuvre.

Transports scolaires & Mobilité : Une commission se réunira jeudi 30 janvier.

SERM (Service express régional métropolitain) : Le calendrier de la préfiguration a été dévoilé. Il débutera en mars pour s'achever en fin d'année 2025. La gouvernance demandera un engagement fort des référents des communauté de communes.

M. Claude LESAGE propose M. Alain PERROT comme référent titulaire et demande s'il y a un candidat pour le poste de suppléant. Mme Nadège MESTRALLET se positionne et est désignée suppléante.

Travaux, M. Christian BERTHOLLIER : Rien à ajouter. Le service contribue activement à la préparation budgétaire.

Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :

SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER : Les travaux de construction du nouveau siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère doivent débuter dans les prochains jours. Le lot électricité doit être remis en concurrence.

Des travaux de réseau ont débuté à S^t Béron. La déconstruction des anciennes stations d'épuration de Domessin et Belmont-Tramonet devrait débuter la semaine prochaine.

SIAEP du Thiers, M. Yves BERTHIER : La préparation budgétaire est en cours. Le schéma directeur devrait être terminé d'ici la fin de l'année.

SIAGA, M. Alain PERROT : Rien à ajouter. Un bureau est organisé le 29 janvier.

Le Président lève la séance à 22h30

Le prochain Bureau communautaire : 11 février 2025

Le prochain Conseil communautaire : 18 février 2025

Fait à Belmont-Tramonet le 05 février 2025

Le Président
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

